

Portes derobées

Dans un logiciel, une **porte dérobée** est une fonctionnalité inconnue de l'utilisateur légitime, qui donne un accès secret au logiciel. L'introduction d'une porte dérobée dans un logiciel à l'insu de son utilisateur transforme le logiciel en 🐎 **cheval de Troie**. (voir : 🐎 **Porte dérobée**).

Pourquoi les éditeurs de logiciels privés implantent-ils des portes dérobées dans leurs logiciels ? Les objectifs sont multiples. Il y a :

- L'espionnage ¹⁾
- L'altération des données ²⁾
- L'altération des préférences de l'utilisateur ³⁾
- L'installation, la suppression ou la désactivation des programmes ⁴⁾
- L'acquisition du contrôle total (**porte dérobée universelle**) ⁵⁾

Il y a encore d'autres raisons. Par exemple, l'implantation involontaire (faille de sécurité) ou pour des raisons potentiellement inconnues ⁶⁾.

Les éditeurs de logiciels privés utilisent l'argument sécuritaire pour justifier l'implantation de ces portes dérobées. Hors, la présence même de ces portes dérobées est en soit une faille de sécurité et elles vous rendent, de facto, complètement vulnérable et démuni vis-à-vis de ces éditeurs.

Notes et références

- <https://www.gnu.org/proprietary/proprietary-back-doors.fr.html> sur les portes dérobées du logiciel propriétaire.
- **[en]** <https://www.eff.org/deeplinks/2015/02/who-really-owns-your-drones> pour d'autres exemples.

¹⁾

En violation, selon les cas, aux art. [272](#), [273](#), [274](#) ou [301](#) du code pénal suisse - 311.0.

En violation de [l'art. 7](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

En probable violation des art. [4](#), [6](#) et [10a](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

²⁾, ³⁾, ⁴⁾

En violation de [l'art. 143bis](#) du code pénal suisse - 311.0.

En violation de [l'art. 7](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

En probable violation des art. [4](#), [6](#) et [10a](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

⁵⁾, ⁶⁾

En violation, selon les cas, aux art. [272](#), [273](#), [274](#) ou [301](#) du code pénal suisse - 311.0.

En violation de [l'art. 143bis](#) du code pénal suisse - 311.0.

En violation de [l'art. 7](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

En probable violation des art. [4](#), [6](#) et [10a](#) de la loi fédérale sur la protection des données - 235.1.

From:
<https://logiciel-libre.ch/> - **Logiciel libre**

Permanent link:
https://logiciel-libre.ch/logiciels/malveillants/portes_derobees?rev=1593861269

Last update: **04.07.2020 @ 13:14**

